



**CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE**  
**« Guy de la Horie »**

Creil, le 17/08/2026

N°090/CSA

**NOTE D'ORGANISATION**  
**DE LA SECTION KRAV MAGA**

- OBJET** : Organisation de la section Krav Maga durant la saison CSA 2026-2027.
- RÉFÉRENCES** : - Statuts du 06/04/2024 et Règlement Intérieur du 03/03/2023 de la Fédération des Clubs de la défense (FCD) ;  
- Statuts et Règlement Intérieur du CSA « Guy de la Horie » du 03/03/2026 ;  
- Convention locale n°500251/ARM/CICoS/BdB-CRL/CDT/NP du 03/07/2026 entre la Base de Défense de Creil et le CSA « Guy de la Horie ».
- ANNEXES** : Trois annexes :  
- Annexe 1 : Informations sur la section Krav Maga ;  
- Annexe 2 : Fonctionnement particulier et règles complémentaires de la section Krav Maga ;  
- Annexe 3 : Attestation individuelle de respect de la Note d'Organisation de la section Krav Maga.

Le présent document abroge la précédente note d'organisation de la section Krav Maga n°065/CSA du 09/12/2025.

Il sert de Règlement Intérieur de la section et définit les conditions de la pratique de l'activité par ses membres durant la saison CSA 2026-2027.

**ARTICLE 1 : DÉSIGNATION ET AFFILIATION DE LA SECTION**

La section Krav Maga permet la pratique d'une activité sportive.

Elle fait partie du Club Sportif et Artistique (CSA) « Guy de la Horie », association régie par la loi du 1er juillet 1901 et affiliée à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) sous la référence n° 458-03-A.

La FCD a signé des conventions de partenariat avec le Ministère des Armées et des Anciens combattants, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative dont elle détient un agrément. Elle est membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et est reconnue d'utilité publique par l'ordonnance 2015-904 du 23 juillet 2015.

L'adresse du siège social du CSA « Guy de la Horie » est : Pôle interarmées Creil Senlis, Allée du Lieutenant Maurice CHORON, 60314 CREIL Cedex.

La saison annuelle du CSA débute officiellement le 1er septembre de l'année N et s'achève le 31 août de l'année suivante N+1. L'inscription peut être anticipée à partir du 1er juillet de l'année N et est valable à compter de cette date jusqu'au 31 août N+1.

## **ARTICLE 2 : BUTS DE LA SECTION**

Les sections du CSA « *Guy de la Horie* » ont pour but de :

- encourager, parmi les personnels civils et militaires du Pôle interarmées Creil Senlis (PICS) ainsi que de leurs familles, le goût de la pratique des activités culturelles et sportives concourant au maintien en condition physique et morale, et de renforcer le lien Armées-Nation ;
- initier les adhérents à de nouvelles activités, de nouvelles techniques et de nouveaux équipements ;
- permettre à ses membres de participer à l'enrichissement des animations du CSA.

Dans le cadre de ses activités particulières, la section Krav Maga a pour vocation de :

- développer l'initiation et la pratique du krav maga dans un « esprit club », selon les valeurs du bénévolat, de l'entraide et de la convivialité ;
- mettre à la disposition de ses membres du matériel collectif ;
- contribuer au rayonnement du CSA « *Guy de la Horie* » en organisant ou en participant à des actions locales, régionales, ou nationales (expositions, salons, concours, championnats...).

## **ARTICLE 3 : LE RESPONSABLE DE LA SECTION**

Le Responsable de la section a pour rôles principaux de :

- être responsable vis-à-vis du président et du comité directeur du CSA, ainsi que des membres de la section de l'organisation, de l'animation, du fonctionnement et de la bonne gestion du matériel de la section ;
- établir et mettre à jour la note d'organisation de la section, en conformité avec les documents de référence à jour ;
- exprimer annuellement les besoins en matériel pour l'amélioration du fonctionnement de la section, en accord avec ses membres et à leur demande ;
- veiller à ce que les Règlements Intérieurs du CSA et de la section soient respectés par les membres de la section ;
- prendre les décisions éventuelles en cas de litige ou de problème concernant un des membres de la section ;
- susciter des vocations parmi les membres de la section afin d'en assurer un fonctionnement pérenne et harmonieux, et se faire assister dans les différentes tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'activité.

Le Responsable de la section a la possibilité de refuser toute adhésion qui lui semblerait contraire à l'esprit de la section.

## **ARTICLE 4 : FONCTION ANIMATION DE LA SECTION**

La fonction animation peut être confiée par le Responsable de la section à un ou plusieurs membres volontaires de la section ayant le savoir et les compétences requises pour assurer cette fonction.

Si cette fonction ne peut être assurée par un membre de la section, le Responsable peut recourir à un intervenant extérieur, en accord avec ses adhérents. La charge financière est alors supportée par les membres de la section.

## **ARTICLE 5 : MEMBRES DE LA SECTION**

Les conditions d'adhésion au CSA et à la section sont définies par l'article 4 du Règlement Intérieur du CSA « *Guy de la Horie* » et sont précisées dans le formulaire d'inscription à la saison en cours.

Au sein du CSA et de la section Krav Maga, tous les membres sont égaux en droits et en devoirs : nul adhérent ne pourra bénéficier de faveurs au prétexte qu'il dispose d'un niveau hiérarchique ou fonctionnel particulier dans le cadre de ses activités professionnelles.

## ARTICLE 6 : FORMALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription au CSA et ses sections est valable du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N au 31 août de l'année suivante N+1. A compter du 1<sup>er</sup> septembre, chaque membre inscrit à la saison précédente doit avoir renouvelé son adhésion afin de pouvoir poursuivre l'activité.

La possession de la licence fédérale FCD est obligatoire pour pratiquer une activité du CSA. La licence est transmise par la FCD à chaque adhérent du CSA « *Guy de la Horie* » avec l'indication de la ou des activités autorisées à être pratiquées.

Pour s'inscrire, le futur adhérent doit :

- remplir les formulaires d'adhésion au CSA et aux sections désirées, intégralement et avec précision ;
- fournir les documents complémentaires éventuellement nécessaires (certificat médical, etc..) ;
- acquitter le montant de la licence FCD, de la cotisation au CSA et aux sections désirées ;
- avoir pris connaissance et accepter sans réserve les Règlements Intérieur du CSA, la note d'organisation de la section ainsi que les règlements du PICS si l'activité a lieu sur son site.

L'adhésion ne sera effective qu'après la saisie du dossier d'inscription dans la base de données de la FCD par le secrétariat du CSA, intervenant après la validation du dossier par le Responsable de la section concernée. La pratique de l'activité choisie ne pourra débuter qu'une fois la licence FCD bien reçue par l'adhérent.

La qualité de membre de la section se perd en cas de :

- non réinscription à la nouvelle saison CSA en vigueur ;
- décès de l'adhérent ;
- radiation prononcée par le Président du CSA, sur proposition du Responsable de la section, en cas de non-respect de l'un des règlements évoqués dans la présente note, pour toute indiscipline ou infraction, ou tout autre motif d'action préjudiciable à la bonne marche de la section.

## ARTICLE 7 : RESPECT DES RÈGLEMENTS

Les membres de la section Krav Maga s'engagent à :

- se conformer aux Statuts et Règlement Intérieur du CSA « *Guy de la Horie* », ceux de la FCD, ainsi qu'à la présente Note d'Organisation de la section et ses annexes ;
- respecter le règlement du lieu où la pratique de l'activité est réalisée ;
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui leur seraient infligées par application de ces règlements.

Ils s'engagent également à respecter :

- le matériel mis à leur disposition par le CSA et la section ;
- les règles du bénévolat : les membres ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les services rendus.

Devant se rendre sur le site militaire du Pôle interarmées Creil-Senlis (PICS) pour pratiquer l'activité Krav Maga, les membres de la section s'engagent à en respecter les règlements en vigueur, dont en particulier :

- les règles d'accès, de circulation et de stationnement ;
- le port du laissez-passer personnel en permanence apparent ;
- la vitesse limitée à 30 ou 50 km/h selon les voies de circulation ;
- le stationnement sur les parkings en marche arrière ;
- l'interdiction de se rendre dans les zones matérialisées par des pancartes rouges ;
- l'interdiction de photographier dans l'enceinte militaire.

Le non-respect d'un règlement ainsi que tout manquement aux règles de sécurité pouvant mettre en péril l'intégrité physique de lui-même ou d'autrui pourra entraîner des sanctions à l'égard du

contrevenant, conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur du CSA, pouvant aller jusqu'à sa radiation simple et définitive en complément d'une éventuelle sanction pénale selon le cas.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS**

Chaque membre est responsable de son comportement et de celui des personnes qui l'accompagnent.

La présence d'un mineur lors des activités de la section doit se faire strictement sous l'entière responsabilité et le contrôle de l'un de ses parents ou tuteur légal.

Les Responsables du CSA et des sections ne pourront être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres de la section dans le cadre de la pratique de l'activité.

Le CSA dégage toute responsabilité pour les dommages occasionnés ou subis par les membres de la section lors de leurs activités.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

L'assurance en responsabilité civile et accident corporel intégrée à la licence FCD, souscrite auprès de la *GMF - La Sauvegarde*, couvre l'activité Krav Maga.

Les conditions générales et particulières de l'assurance associée à la licence fédérale sont consultables au secrétariat du CSA ou sur le site internet de la FCD : <https://www.lafederationdefense.fr/>

Il appartient à chaque adhérent d'apprécier s'il souhaite souscrire des garanties complémentaires dans le cadre d'options proposées au contrat de base intégré à la licence FCD dans le but d'améliorer sa couverture personnelle et le montant des éventuelles indemnités.

## **ARTICLE 10 : CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT**

En cas d'accident, il faut immédiatement :

- appliquer les gestes élémentaires de premiers secours et les premiers soins ;
- prévenir l'antenne médicale du PICS (en cas d'accident sur le site de Creil) et le SAMU (15) ;
- prévenir le Responsable de la section et le Président du CSA ;
- remplir l'imprimé de déclaration d'accident disponible au secrétariat du CSA, et à transmettre à la compagnie d'assurance dans un délai de :
  - o 5 jours maximum pour un accident corporel ;
  - o 2 à 30 jours pour tout autre type de sinistre (selon les délais légaux).

## **ARTICLE 11 : LOCAUX ET MATÉRIELS**

La section Krav Maga dispose de créneaux d'activités au gymnase et au dojo du PICS qu'elle partage avec la section préparation du combattant.

La section dispose de matériels collectifs réservés uniquement à ses membres.

Toute dégradation ou perte d'un matériel doit être signalée au Responsable de la section qui en rendra compte au président du CSA « *Guy de la Horie* ».

## **ARTICLE 12 : HORAIRES**

Les différentes activités proposées par le CSA sont considérées en tant que « activités de loisirs ».

Pour le personnel du MINARM, qu'il soit militaire ou civil de la Défense, la pratique d'activités du CSA n'est pas libre durant les horaires de travail. Elle est conditionnée à un accord formel et préalable du commandant d'unité pour tout personnel militaire ou civil de la Défense et à un aménagement administratif du temps de travail, ou une autorisation d'absence, ou une permission de congé si elle devait avoir lieu durant des heures de service.

Dans le cas particulier d'une activité sportive pratiquée par le personnel militaire, les conditions d'admission de l'imputabilité au service sont fixées par une instruction ministérielle du MINARM relative

à la situation des militaires pratiquant une activité sportive (à ce jour, instruction n° 20001001/ARM/SGA/DRH-MD/FM/4 du 13 octobre 2020).

Les horaires de pratique de l'activité sont indiqués dans l'annexe 1 de la présente note d'organisation.

### **ARTICLE 13 : COMMUNICATION**

L'ensemble des documents cités en références de la présente note d'organisation sont consultables au secrétariat du CSA ou sur le site internet du club : <https://csaba110.org/> et celui de la FCD : <https://www.lafederationdefense.fr/>

Les informations concernant les activités du CSA sont transmises par courrier électronique aux adresses email indiquées par les adhérents sur leur formulaire d'inscription.

Les informations propres à la section Krav Maga peuvent être consultées dans les pages dédiées du site internet du CSA : <https://csaba110.org/sections-sportives/krav-maga/>

Le CSA participe régulièrement à des manifestations (salons de la FCD, expositions, compétitions, journée des familles du PICS, etc..), organise des activités de cohésion (galette des rois, repas de début et de fin de saison, etc..) et des réunions dont l'assemblée générale annuelle. Les membres de la section y sont cordialement invités et peuvent apporter leur aide à l'organisation de ces différents événements.

### **ARTICLE 14 : ACCÈS AU SITE MILITAIRE DU PICS**

Les activités de la section Krav Maga se déroulent sur le Pôle interarmées Creil Senlis :

- Le membre de la section qui est un personnel militaire ou civil de la Défense affecté sur le PICS dispose déjà des droits d'accès et de circulation propres à ses activités professionnelles sur le site. Il peut accompagner les membres de la même section du CSA à laquelle il appartient et qui ne sont pas affectés sur le site, sous réserve qu'ils aient au préalable été autorisés à y pénétrer.
- Le membre de la section qui n'est pas affecté sur le site ou qui est un civil sans lien avec le MINARM doit au préalable être autorisé à accéder sur le PICS, être de nationalité française, avec CPR (contrôle primaire) valide sans restriction.

Pour rentrer sur le site de Creil, il doit percevoir un badge rouge « CSA » et être obligatoirement accompagné par un personnel affecté sur le site et faisant partie de la même section du CSA ou par un membre de la section disposant d'un badge « RÉFÉRENT CSA ». Ce dernier ne peut être délivré qu'aux membres de l'encadrement officiel d'une section :

- le Responsable de section et ses adjoints ;
- le ou les instructeurs ou organisateur de séance sans lesquels l'activité ne pourrait avoir lieu.

Il ne peut être délivré qu'un maximum de 3 badges par section, sauf dérogation accordée exceptionnellement par le commandement de la FA-PICS sur justificatif du Responsable d'activité.

Le titulaire d'un badge « RÉFÉRENT CSA » peut rentrer sur le PICS sans être accompagné pour se rendre uniquement jusqu'au lieu de l'activité et en dehors de toute Zone de Défense Hautement Sensible (ZDHS) dont l'accès demeurera strictement proscrit, sauf autorisation spéciale accordée par le commandant de la FA-PICS ou de l'officier de sécurité.

Afin de simplifier les déplacements, les arrivées et départs « groupés » seront systématiquement privilégiés.

Les horaires ainsi que les jours d'accès au site par les sections CSA seront impérativement respectés.

Les badges rouges « CSA » et « RÉFÉRENT CSA » sont à percevoir à chaque entrée sur le site de Creil du PICS contre une pièce d'identité en cours de validité. Ces badges sont à restituer lors de la sortie du site et ne peuvent être conservés en dehors du PICS.

La fin de validité des badges « CSA » et « RÉFÉRENT CSA » correspond à la fin de la saison CSA en cours, qui interviendra le 31 août 2027 inclus pour la saison CSA 2026-2027. Passée cette date, les accès feront l'objet d'une nouvelle note de service et devront avoir été renouvelés par une nouvelle adhésion à la saison CSA suivante 2027-2028.

La perte du laissez-passer PICS fera l'objet d'un compte-rendu écrit auprès du Président du CSA qui prendra toutes les dispositions nécessaires.

#### **ARTICLE 15 : APTITUDE MEDICALE**

L'activité Krav Maga est considérée comme « discipline à contrainte particulière » par la FCD.

Elle nécessite la possession d'un « certificat médical de non contre-indication à la pratique du Krav Maga » de moins d'un an au moment de l'inscription à la section pour la saison CSA en cours.

Il revient au Responsable de la section de transmettre au secrétariat du CSA toute mise à jour nécessaire du présent document.

|                                           |
|-------------------------------------------|
| Le Responsable<br>de la section Krav Maga |
| Original signé                            |

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| Le Président<br>du CSA <i>Guy de La Horie</i> |
| Original signé                                |

## ANNEXE 1

à la note d'organisation n°090/CSA du 17/08/2026

# INFORMATIONS SUR LA SECTION KRAV MAGA SAISON 2026-2027

**TYPE D'ACTIVITÉ :** Sportive.

**RESPONSABLE DE SECTION :**

NOM : CHAMPALOU Alfred

COURRIEL : [km\\_ba110@outlook.com](mailto:km_ba110@outlook.com)

**HORAIRES ET LIEUX D'ACTIVITE DE LA SECTION :**

L'activité Krav Maga se pratique du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2027 au gymnase ou au dojo du PICS, le mardi et le jeudi de 20h00 à 22h00.

**MONTANT DE LA LICENCE FCD + COTISATION CSA :**

L'inscription au CSA sera valable du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2027.

Personnel militaire ou civil de la Défense en activité ou ancien (retraité ou pas) . . . . . 41,00 euros<sup>1</sup>

Membre de la famille (conjoint ou enfant à charge) d'un personnel en activité ou ancien . 41,00 euros<sup>1</sup>

Réserviste opérationnel sous contrat ESR RO1 en cours de validité . . . . . 41,00 euros<sup>1</sup>

Autre profil correspondant à « Civil sans attache avec la Défense » (parrainage) . . . . . 77,00 euros

<sup>1</sup> : ce montant peut être réduit à 18,00 euros pour toute personne :

- en situation de handicap ;
- ou atteinte d'une affection de longue durée (ALD) et assurée à la CNMSS ;
- ou retraitée militaire et affiliée à la CNMSS.

**MONTANT DE LA COTISATION SECTION . . . . . 80,00 euros**

L'inscription sera valable du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2027.

## ANNEXE 2

à la note d'organisation n°090/CSA du 17/08/2026

# FONCTIONNEMENT PARTICULIER ET RÈGLES COMPLÉMENTAIRES DE LA SECTION KRAV MAGA

## SAISON 2026-2027

### 1. Fonctionnement de la section :

L'activité Krav Maga a lieu au gymnase ou au dojo du PICS les mardis et jeudis soir de 20h00 à 22h00, sous réserve de la disponibilité de l'entraîneur civil venant spécialement sur le site ainsi que de la présence d'un minimum de 2 autres membres de la section à la séance.

La séance pourra être annulée en cas d'indisponibilité de l'entraîneur ou d'un nombre insuffisant de participants jusqu'au dernier moment : l'information sera indiquée sur le groupe de discussion *WhatsApp* de la section.

La pratique du Krav Maga dans le dojo du PICS est limitée à un maximum de 10 personnes présentes.

- Affiliation à KMG FRANCE :

La section Krav Maga du CSA suit le programme de formation et d'entraînement proposé par l'organisation KRAV MAGA GLOBAL FRANCE (KMG FRANCE).

Chaque membre de la section a la possibilité de souscrire une licence KMG FRANCE.

Les passages de grades KMG FRANCE sont payants.

### 2. Règlement intérieur de la section Krav Maga :

#### 2.1. Règles particulières :

En complément du suivi des règles communes à toutes les sections du CSA, les membres de l'activité Krav Maga doivent se conformer aux règles suivantes :

- posséder le matériel de protection minimum ;
- porter la tenue imposée lors des cours, des stages ou des démonstrations ;
- respecter l'instructeur, les encadrants et les autres pratiquants ;
- respecter les règles de sécurité ;
- pour ceux, qui lors des cours, voudraient filmer ou photographier : respecter le droit à l'image de chacun en demandant l'autorisation aux participants avant chaque début de cours ;
- assister au minimum à 2 stages organisés par la section avec des experts chaque année ;
- respecter le calendrier des passages de grades / ceintures, pour lesquels il n'y aura pas de possibilité de les retarder ;
- répondre aux SMS, courriels et autres communications provenant de l'encadrement de la section ;
- toute autre activité que le Krav Maga - Self Defense est strictement interdite dans la même salle où est pratiquée l'activité Krav Maga ;
- Seul le responsable de la section ou un membre qu'il a officiellement désigné est autorisé à percevoir la clé du gymnase et du dojo pour la pratique de l'activité Krav Maga.

En cas d'infraction constatée :

- un premier avertissement sera fait en cas de non-respect d'une quelconque consigne ou règle ;
- au deuxième avertissement, il y a aura exclusion du cours.

- en cas de récidive lors d'un autre cours, il y aura exclusion pendant une semaine.
- en cas de nouvelle récidive, l'exclusion sera définitive jusqu'à la fin de la saison CSA, sans remboursement possible de la cotisation de membre de la section, comme de celle au CSA et à la FCD ;
- en cas de diffusion de toute photo ou vidéo sur internet sans autorisation du responsable de séance et des pratiquants présents, la sanction sera également l'exclusion immédiate de la section jusqu'à la fin de la saison CSA, sans remboursement possible de la cotisation de membre de la section, comme de celle au CSA et à la FCD.

## 2.2. Tenue particulière pour la pratique de l'activité Krav Maga au sein de la section :

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Sont obligatoires le port de :

- la coquille de protection ;
- chaussures de salle (propreté, semelle non marquante) et de tatamis.

Sont fortement recommandés le port de :

- protège tibias et protège dents ;
- protège avant-bras ;
- casque ;
- plastron ;
- mitaines MMA.

### ANNEXE 3

à la note d'organisation n°090/CSA du 17/08/2026

## ATTESTATION INDIVIDUELLE DE RESPECT DE LA NOTE D'ORGANISATION DE LA SECTION KRAV MAGA

### SAISON 2026 - 2027

(du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2027)

Je soussigné(e), Nom ..... Prénom .....  
reconnais avoir pris connaissance de la note d'organisation de la section Krav Maga du CSA « *Guy de la Horie* ».

Je m'engage à en accepter le contenu sans restriction et de m'y conformer.

Inscription manuscrite « *Lu et approuvé* » :

Date et signature :

De plus, dans le cas où je serais mineur(e), j'ai reçu l'autorisation de l'un de mes parents ou tuteur  
légal : M. / Mme Nom ..... Prénom .....  
pour m'inscrire à la section Krav Maga du CSA « *Guy de la Horie* ». Ce dernier l'atteste par sa signature  
ci-dessous :

Inscription manuscrite « *Lu et approuvé* » :

Date et signature :